



# Compte Rendu CFDT du C.E Extraordinaire du 10 juin 2011

CFDT  
NextiraOne

Le 11 juin 2011

## Le Comité d'Entreprise est convoqué sur le projet de licenciement de deux délégués CGT .

Les faits se sont déroulés au cours de l'instance D.P de Paca le 27 mai 2011. un accrochage entre un délégué CGT et la Direction.

La CFDT a décidé de rester neutre ou il nous est très difficile d'émettre un avis sans aucun témoin à cette instance .

### Déclaration CFDT :

La CFDT par la voix du secrétaire du Comité d'Entreprise a émis son désaccord concernant les questions inscrites par le DRH « Mr Thierry CARRE » à l'ordre du jour du C.E Extraordinaire du 10 juin 2011 et, la CFDT a manifesté sa détermination en refusant de signer ce dernier.

N'ayant pas de témoin dans les instances des Délégués du Personnel de l'agence PACA, il nous est très difficile de prendre fait et cause pour l'une ou l'autre des parties.

Néanmoins, la CFDT ne cautionnera jamais, des actes de violence avérée et quels qu'ils soient : en paroles ou en gestes au sein des instances. De même, la CFDT ne cautionnera aucun fait prémédité où provocateur pouvant pousser à la faute n'importe quel délégué,

Nous déplorons une nouvelle fois que ces dérives, plusieurs fois constatées lors de nos débats dans cette instance du comité d'entreprise auraient pu être évité, si la Direction avait mené à bien le projet d'accord sur « l'exercice du droit syndical » qui avait pour préambule : La force de l'accord collectif et leur attachement aux règles élémentaires du débat démocratique. La CFDT considère que cet accord est indispensable à toute construction d'un dialogue social utile et serein, au respect de l'individu et de sa dignité, à l'écoute des uns et des autres, à l'échange des idées et des points de vue, ainsi que le respect des lois et de leur esprit, qui président au bon fonctionnement de toutes les instances chez NextiraOne.

Cette Instance se souvient récemment de propos diffamatoires par le président du CE envers Le Comité d'Entreprise les 16 et 17 février 2011: Extrait des paroles du président : « *Nous savons tous que ce plan est vraisemblablement notre meilleure chance de préserver nos emplois, d'éviter ce que nous redoutons tous, la casse sociale, et vous refusez de vous engager ? C'est une attitude grave.*

*Aujourd'hui, vous n'êtes pas à la hauteur des enjeux économiques et surtout sociaux qui sont les nôtres. Vous n'êtes pas à la hauteur de votre responsabilité vis à vis des salariés de cette entreprise ».*

Ensuite, c'est le secrétaire du Comité d'Entreprise qui a failli être la victime d'une agression physique par le président du C.E, heureusement, que le directeur financier à pu le retenir fermement par le bras.

La CFDT est contre tout licenciement quel qu'il soit, la sauvegarde des emplois est sa priorité. Chaque semaine, nous intervenons pour le respect des droits des salariés et dénonçons, parfois fermement, toutes les dérives managériales constatées.

Les militants CFDT NextiraOne France ont pris une décision claire et ferme sur cette affaire Marseillaise. L'absence d'un des délégués incriminés « Mr Paul MICHEL » à cette réunion ,

## INFO CFDT N°40



### Les Délégués au CE

- Gérard ATTARD
- Pierre Henri BEAUVAL
- Claudie BOBET
- Philippe DUBOIS
- Joseph Jean FUTRZYNSKI
- Jean Louis JOLIVE
- Eric PHILIPPOT
- Laurent PAULY
- R.S CFDT
- Dominique EDET





qui n'a pas pu être auditionné par le CE, ne leurs permet pas d'émettre un avis et, de plus, l'entretien préalable obligatoire avant la consultation du Comité d'Entreprise ne s'est pas déroulée.

La CFDT constate que cette procédure n'est pas conforme. Nous n'avons pas, pour émettre un avis, suffisamment d'éléments.

La CFDT continuera à combattre toutes les procédures de licenciements abusifs, de ce fait, la CFDT restera indépendante et neutre dans ce douloureux dossier.

La CFDT refuse de se prononcer.

#### Déclaration CGT :

La CGT refuse de se prononcer comme la CFDT en argumentant.

De plus, elle demande pourquoi, il n'y a pas eu dépôt de plainte ? Pas de réponse claire de la direction.

#### Déclaration UNSA :

L'UNSA précise que ses élus votent favorables le licenciement de Paul MICHEL et Francis BATTISTA.

#### Passage au vote :

Consultation sur le projet de licenciement de Mr Paul MICHEL

- 4 voix favorables des quatre élus UNSA,
- refus de vote des élus CFDT et CGT

Consultation sur le projet de licenciement de Mr Francis BATTISTA :

- 4 voix favorables des quatre élus UNSA,
- refus de vote des élus CFDT et CGT

#### Conclusion CFDT : la procédure qui suit :

L'UNSA vote favorablement au licenciement des deux Délégués CGT. L'inspecteur du Travail, logiquement celui de Marseille, doit être saisi du dossier dans les quinze jours suivant le Comité d'Entreprise.

Ensuite, L'inspecteur du travail aura une semaine (8 jours) pour se prononcer pour ou contre le licenciement de Mr P. MICHEL et, quinze jours pour ou contre le licenciement de F. BATTISTA.

Après l'avis du Comité d'Entreprise, c'est à l'inspecteur du travail de trancher.

**Nous vous invitons à naviguer sur notre site Internet CFDT pour connaître, dans quelques semaines, la suite :**

<http://www.cfdtnextiraone.fr>

